

BON A SAVOIR : LEZ en Wallonie : l'interdiction de circulation des véhicules polluants n'aura pas lieu.

Le dossier de l'instauration d'une grande zone de basses émissions en Wallonie revient régulièrement sur la table. Maintes fois reportée, la mesure devait entrer en vigueur dès le 1er janvier 2025. Mais ça ne sera pas le cas : la ministre de l'Environnement fait marche arrière, même si certaines mesures pourraient tout de même être mises en place.

[David Leclercq](#) | Publié le 13 mars 2024 | Temps de lecture : 5 min



Le dossier de la mise en place d'une **zone de basses émissions (LEZ)** en **Wallonie** revient régulièrement sur la table. L'idée d'une LEZ en Wallonie n'est vraiment pas neuve, car elle date de... 2019 ! [Il était prévu qu'elle entre en vigueur dès le 1er janvier 2023](#) avec le calendrier suivant : Euro 1 en 2023, Euro 2 en 2024, Euro 3 en 2025, Euro 4 en 2026, Euro 5 en 2028 et Euro 6 en 2030. Sauf que cette législation n'a jamais été mise en place en raison de la **non-publication des arrêtés d'application**.

Finalement, la mesure a été **reportée au 1^{er} janvier 2025**, mais à l'approche de la date fatidique, on assiste aujourd'hui à une surprenante marche arrière de la part de la **ministre de l'Environnement** régionale, Céline Tellier (Ecolo). Pourquoi ? La ministre se base aujourd'hui sur une **étude** menée par l'**Institut Scientifique de Service public (ISSeP)** qui la pousse à demander « prochainement » au gouvernement wallon d'**abroger l'interdiction** généralisée et progressive de circuler des véhicules anciens. Selon Céline Tellier, la mesure d'une immense LEZ (la plus grande d'Europe en fait) n'est pas tenable et il est préférable de **travailler par grandes villes**.

Ce sont **plusieurs dizaines de milliers de voitures** qui auraient dû être interdites à la circulation d'ici plusieurs années au profit de la qualité de l'air. Mais la ministre de l'Environnement estime aujourd'hui que la **mesure n'est pas juste**. Interrogée par La Libre, elle indique vouloir remplacer la LEZ wallonne « par des mesures plus justes, efficaces et ciblées sur les grandes villes. »



Pour la ministre, cette **législation** imaginée en 2018 **ne se justifie pas** d'un point de vue environnemental et qu'elle serait plus pertinente sur la question de la **qualité de l'air** si elle était appliquée au niveau des villes uniquement. La ministre indique aussi qu'il faut rester **équitable** et juste vis-à-vis des personnes qui vivent en **zones rurales** et qui disposent de moins d'alternatives à la voiture.

Pour les experts de l'ISSeP, la mise en place d'une zone de basses émissions n'est « **efficace que pour un territoire** d'une certaine taille critique, comme celui de Liège ou Charleroi. » Et ils enfoncent le clou en expliquant que les dépassements des **limites de pollution** fixées par l'Union sont extrêmement localisés, jusqu'à l'échelle de rues spécifiques. D'où l'idée d'instaurer les LEZ **dans les villes**, comme c'est finalement le cas à Bruxelles – qui n'est qu'une grande ville –, à Gand ou à Anvers notamment. Très bien, mais il reste quand même surprenant qu'il ait fallu autant de temps pour mettre sur pied ce type d'analyse qui ne fait que **d'enfoncer des portes ouvertes**. Non ?

Pour la ministre, la **mesure** initiale est donc **disproportionnée** et, par sa globalité, elle ne constitue pas une réponse adéquate pour améliorer la qualité de l'air. Un **nouveau décret** sera donc bientôt proposé au gouvernement wallon. Reste à voir les mesures qu'il proposera et si celles-ci seront convaincantes. Selon les premières informations, celui-ci prévoirait des mesures de soutien aux villes pour la mise en place de LEZ. À suivre donc, sachant aussi que la **période préélectorale** bat son plein.